



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-159

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-28-004 - Arrêté conjoint fixant la programmation pluriannuelle relative à la signature des CPOM des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes (4 pages)	Page 3
R32-2017-06-29-003 - Arrêté DOS-SDA-2017-535 relatif au transfert de l'implantation de la Société "AMBULANCES CARON" au 97 ZA Rue d'Amiens à BRETEUIL. (4 pages)	Page 8
R32-2017-06-28-003 - Arrêté fixant la programmation pour 2017 relative à la signature des CPOM des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap (5 pages)	Page 13
R32-2017-05-18-016 - Décision n° 2017-522 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires au profit de la société "PVA AMBULANCES. (3 pages)	Page 19
R32-2017-06-01-013 - Décision n° 2017-526 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de la société "AMBULANCES VALCQ". (2 pages)	Page 23
R32-2017-06-23-137 - Décision n° 2017-534 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires au profit de la société "BLANCHARD AMBULANCES. (2 pages)	Page 26
R32-2017-03-15-006 - DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) A DOUAI GERE PAR L'ASSOCIATION APEI DE DOUAI (2 pages)	Page 29
R32-2017-07-06-001 - INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION Période du 01 avril au 30 juin 2017 (5 pages)	Page 32

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-28-004

Arrêté conjoint fixant la programmation pluriannuelle
relative à la signature des CPOM des établissements et
services médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes

ARRETE CONJOINT FIXANT LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA SIGNATURE DES CPOM
DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-1 et L313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment l'article 89 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1er décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que les établissements et services mentionnés aux 2°, 5° et 7° du I de l'article L312-1 ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire conjointe du directeur général de l'ARS et du Président du conseil départemental, font l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

Considérant que les contrats d'objectifs et de moyens se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I au même article L313-12 dans sa rédaction antérieure à la publication de la loi, pour les établissements mentionnés au 6° du I de l'article L312-1 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et de Monsieur le Directeur général des services du Département du Nord ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La liste des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est établie pour la période 2017-2018. Cette liste en annexe précise l'identification des établissements et services concernés et la date prévisionnelle de prise d'effet du CPOM.

Article 2 : Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département du Nord.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le, **28 JUIN 2017**

**La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**


Monique RICHOMES

Le président du conseil départemental


Jean René LECERF

Année de négociation du CPOM	FINESS Juridique	Gestionnaire	FINESS Etab	Commune établissement	Raison sociale	Date d'effet du CPOM		
2017	590 005 088	ACCES	590 005 209	AVERNES LES ALBERT	Le Bois d'Avernes	01/01/2018		
			590 809 570	COLLERET	La Verrière			
			590 809 198	HONNECOURT SUR ESCAUT	La Jonquière			
			590 037 719	MARQUETTE EN OSTREVENT	Le Champ d'Or			
			590 812 095	RIEUX EN CAMBRESIS	Les Jardins de Bruzhaud			
			590 048 793	VALENCIENNES	Maison Communautaire du Fg de Lille			
			590 814 133	Asso RAS des onze villes	590 814 141		RIELLY	Résidence des 11 Villes
			590 800 068	Asso Bethania	590 805 685		SAINTE AMAND LES EAUX	Résidence Bethania
			590 816 278	Asso de Gestion de la MAPI	590 814 319		GRAVELINES	Résidence de l'As
			620 020 559	CARMI	590 048 120		LALLANG	La Reine de la Scarpe
			590 787 817	CCAS Dunkerque	590 787 842		DUNKERQUE	Van Eeghen
	590 039 475	DUNKERQUE			PLU Maria Scheeman			
	590 048 294	DUNKERQUE			PLU Roger Fairis			
	590 020 269	DUNKERQUE			Espace Bel Air			
	590 783 965	VILLENEUVE D'ASCQ			Molin d'Ascq			
	590 032 859	VILLENEUVE D'ASCQ			La Wérie			
	590 782 545	CH de Bailloul			590 804 315		BAILLEUL	MRCH la rosierie et les capucins
	590 781 805	CH de Cambrai			590 787 420		CAMBRAI	MRCH Vanderburch, Pasteur, Grodellat
	590 780 189	CH de Comines			590 804 233		COMINES	MRCH
	590 782 421	CH de Roubaix			590 048 039		ROUBAIX	MRCH Isabou
	590 785 863	CH de Wasquehal			590 783 635		WASQUEHAL	CH-Rés du Golf
	590 782 429	CH de Wattrelos	590 804 268	WATTRELOS	MRCH			
	790 721 334	Croix Rouge Française	590 815 123	FOURNES EN WEPPEES	Résidence des Wepes			
	590 022 988	DOMIDEP	590 038 469	CAUDRY	La Sentillère			
			590 049 898	CAUDRY	La Maison du Pays de Colleurs			
			590 043 261	COUSOLRE	Les Hortensias			
			590 808 812	FLINES LES MORTAGNE	Jeanne de Valois			
			590 034 817	MAING	Les Feuillantes			
			590 020 848	QUEVRECHAIN	Le Domaine du lac			
			590 007 365	CONDE SUR ESCAUT	Haut Motte (ex Serviloge)			
			590 022 638	TOURCOING	La Sérénité			
			590 787 263	ANICHE	Les Tillais			
			590 787 049	BEUVRY LA FORET	PLU Les églantines			
			750 000 218	FCES (fondation partage et vie)	590 045 813		DUNKERQUE	PLU La rosierie
	590 796 900	DUNKERQUE			La Chêne			
	590 813 457	ECAILLON			Les Jardins de Théodore			
	590 789 863	LAMBRES LES DOUAI			L'Osée du Bois			
	590 787 370	LEVAUDE			L'Océan			
	590 787 388	MONTIGNY EN OSTREVENT			La Févère			
	590 787 424	SAMEON			La Renaissance Pierre Watriché			
	590 809 901	SIN LE NOBLE			Roël Ladu			
	590 045 241	HASNON			Sainte Maria			
	590 790 077	DOUAI			Les Tulpiers			
590 002 135	Fondation Ste Marie	590 014 999			ANZIN	Les Magnolias		
570 010 173	Hospitalier	590 037 727	MARLY LEZ VALENCIENNES	Kolian les Marzuises				
750 096 338	KORIAN	590 809 067	MARCO EN BARDEUL	Age biles				
		590 810 965	ROUBAIX	Korian le Hallage				
		590 816 104	BRIJAY SUR ESCAUT	Les Bords de la Marque				
		590 047 833	FOREST SUR MARQUE	Korian Gambeta				
		590 790 127	LILLE	KORIAN Résidence Samara				
		590 047 700	MARPELT	Korian Georges Marchais				
		590 815 866	NEUVILLE SAINT REMY	Korian l'Abbaye				
		590 814 767	SOLESMES	Albert du Bosquet				
		590 793 296	BONDUES	Les Olyds				
		590 801 501	GRAVELINES	La Belle Epoque				
		590 001 061	Public autonome	590 793 502	MOLVAUX	Les Orchidées		
590 003 166	Public autonome	590 811 329	CROIX	Les Orchidées				
590 001 259	Public autonome	590 817 375	LANNOY	Les Orchidées				
590 004 834	Résidence les Orchidées	590 815 882	ROUBAIX	Les Orchidées				
590 004 834	Résidence les Orchidées	590 033 957	TOURCOING	Les Orchidées				
		590 007 268	VILLENEUVE D'ASCQ	Les Orchidées				
		590 792 024	LE QUESNOY / MAROUILLES / MAUBEUGE	Saint Joseph				
		590 790 119	LESQUIN PONT A MARCQ	Sainte Camille / Lesquin				
		590 788 352	MAUBEUGE	Sainte Emile				
		590 787 968	SAINTE ANDRE LEZ LILLE	Le Clos Fleuri				
		590 804 969	ORCHIES	Marguerite de Flandre				
		590 780 045	Résidence Marguerite de Flandre	590 794 343	VALENCIENNES	Notre Dame de la Trêve		
		590 002 721	Asso des auxiliaires de St Camille	590 787 968	LILLE	Les Malons Bleus		
		590 036 883	LOECAM	590 034 258	MAUBEUGE	Les Tillais		
		2018	590 789 912	AFEA	590 067 006	VILLENEUVE D'ASCQ	La Ritournelle	01/01/2019
590 815 867	LILLE				Edlys			
590 047 049	BERGUES				Sil'Age La maison d'Aïols			
590 047 031	APAPAD		590 098 842	DUNKERQUE	Intermède			
			590 036 010	HASPRES WALLERS	Les Résidences du Hainaut			
820 030 130	APREVA Relations Médico-sociales		590 049 748	DUNKERQUE	Accueil du temps libre			
590 002 658	ASSAD		590 050 843	FACHES THUMESNIL	Jeanne Deroballe			
590 036 912	Asso Anne-Marie Jevouhey		590 020 808	DOUCHY LES MINES	Louis Aragon			
590 020 558	Asso Bien vivre		590 787 784	BERGUES	Saint Augustin			
590 065 679	Asso Claire Fontaine		590 791 315	ARMENTERIES	MRCH Françoise de Luxembourg			
590 782 637	CH de Armentières		590 804 357	DUNKERQUE	MRCH Les Charmilles			
590 781 415	CH de Dunkerque		590 804 415	HAZEBROUCK	MRCH Le clos des Tillais			
590 782 492	CH de Hazebrouck		590 804 431	LA BASSEE	MRCH Arc en Ciel			
590 780 188	CH de La Bassée		590 010 488	TOURCOING	MRCH			
590 781 902	CH de Tourcoing		590 787 537	SAINTE SAULVE	MRCH Louis Serbat			
590 782 215	CH de Valenciennes		590 037 537	VALENCIENNES	MRCH La Rhénée			
590 782 878	EPSM des Flandres		590 047 072	BAILLEUL	MRCH Carita du mont des Flandres			
590 002 069	Fondation Schadel Vercoutre		590 786 821	BOURBOURG	Schadel Vercoutre			
590 003 265	Groupe hôpital privé métropole		590 804 613	ROUBAIX	Clos Saint Jean			
330 804 267	HORUS		590 038 899	FERRIERE LA GRANDE	Les Jardins de Cybèle			
			590 045 804	MARLY LEZ VALENCIENNES	Les Jardins de Cybèle			
590 001 244	Les Provinces du Nord		590 783 486	MARCO EN BARDEUL	Les Provinces du Nord			
			590 790 549	DUNKERQUE	Ma Maison			
			590 038 519	ESCAUDOEUVRES	Ma Maison			
			590 791 042	LA MADELEINE	Ma Maison			
			590 790 101	VALENCIENNES	Ma Maison			

Année de négociation du CPOM	FINESS Juridique	Gestionnaire	FINESS Etab	Commune établissement	Raison sociale	Date d'effet du CPOM
	590 001 000	Public autonome	590 783 254	ANZIN	Doak Séjour	
	590 003 182	Public autonome	590 801 627	BERGUES	Saint Jean	
	590 048 443	Public autonome	590 783 270	BOESCHEPE GODESWAERSVELE	Résidence les 3 monts	
	590 001 067	Public autonome	590 783 312	BOURBOURG	Olivier Vaniet	
	590 001 111	Public autonome	590 783 348	CASSEL	Les Hauts de Flandre	
	590 001 137	Public autonome	590 783 361	CROIX	Les Ogiers	
	590 001 178	Public autonome	590 783 411	HALLUIN	L'Orée du Mont	
	590 001 186	Public autonome	590 783 429	HEM	Les Auhes	
	590 003 604	Nathalie Doignies	590 790 069	LILLE	Les Basornes	
	590 001 236	Public autonome	590 783 478	MARCHIENNES	Emile Dubois	
	590 001 244	Public autonome	590 045 142	MARQ EN BARCELL	Les Ploignes du Nord	
	590 048 096	Public autonome	590 783 819	METEREN VIEUX BERQUIN	Résidence du Plessy	
	590 001 277	Public autonome	590 783 510	NEUVILLE EN FERRAIN	Le Fleur de l'Age	
	590 000 907	Public autonome	590 782 836	NIEPPE	Marguerite de Flandre	
	590 001 263	Public autonome	590 783 544	RONCQ	La Colombe	
	590 780 227	Public hospitalier	590 804 930	SECLIN	MIRCH Arbre de vie : les augustins	
	590 001 336	Public autonome	590 783 585	STEENVOORDE	Rés de Croostermelien	
	590 000 603	Public autonome	590 782 850	STEENWERCK	Abbé Luffrançois	
	590 811 087	SIVOM Avesnes les Aubert	590 049 904	SAINT HILAIRE LES CAMBRAI	Les Hortensias	
	590 033 899	UES Les Sinoplies	590 809 075	LE QUESNOY	Harmoise	
			590 809 331	LOURCHES	Les Boisésux	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-29-003

Arrêté DOS-SDA-2017-535 relatif au transfert de
l'implantation de la Société "AMBULANCES CARON" au
97 ZA Rue d'Amiens à BRETEUIL.

**Arrêté DOS-SDA-2017-535 relatif au transfert de l'implantation de la Société
« AMBULANCES CARON » au 97 ZA Rue d'Amiens à Breteuil**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 28 Août 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 12 Mai 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1992 autorisant l'entreprise « Ambulances CARON » à effectuer des transports sanitaires ;

Vu la demande présentée le 31 mars 2017 par Monsieur Marcel CARON concernant le transfert de l'implantation du 62 Rue d'Amiens à Breteuil au 97 ZA Rue d'Amiens à Breteuil ;

Vu l'extrait du Registre du Commerce des Sociétés en date du 08 février 2017 réceptionné par courrier par l'Agence Régionale de Santé le 14 février 2017 ;

Vu le bail commercial en date du 04 janvier 1992 réceptionné par courrier par l'Agence Régionale de Santé le 14 février 2017 ;

Vu l'attestation sur l'honneur en date du 07 février 2017, attestant de la conformité du local comme le prévoit l'arrêté du 28 Août 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 10 février 2009, réceptionnée par l'Agence Régionale de Santé le 14 février 2017 ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 mai 2017 portant accord du transfert des trois autorisations de mise en service sur l'implantation sise 97 ZA Rue d'Amiens à Breteuil ;

Considérant que les véhicules et les équipements présentés par les demandeurs satisfont aux conditions réglementaires exigées prévues aux articles R 6312-6 à R 6312-10 du Code de la Santé Publique.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté portant agrément est modifié comme suit, l'entreprise de transports sanitaires agréée sous le numéro 60-121 A est transférée au 97 ZA Rue d'Amiens à Breteuil.

Article 2 : Les caractéristiques de l'entreprise précitée font l'objet de la fiche annexée au présent arrêté. Toute modification devra être notifiée à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence de l'Oise, au service d'aide médicale urgente de l'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Lille le 29 JUIN 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale Santé Hauts-de-France,
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



CHRISTINE VAN KEMMELBEKE

**Arrêté relatif à l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
« Ambulances CARON » exploitée par Monsieur Marcel CARON.**

Agrément : 60-121 A – Monsieur Marcel CARON

ADRESSE DE LA SOCIETE :

LES AMBULANCES CARON
ZA 97 Rue d'Amiens
60 120 BRETEUIL

VEHICULES

N° AMS	Catégorie de Véhicule autorisé	Véhicule associé
60-121- 56	Ambulance – Catégorie C	FORD – DK 626 HD
60-121 – 55	Ambulance – Catégorie A	CITROEN – CY 328 ME
60-121 – 60	Ambulance – Catégorie C	RENAULT – EB 363 WA
60-121 – 59	Ambulance – Catégorie C	RENAULT – EM 363 KE
60-121 – 58	Ambulance – Catégorie A	CITROEN – CR 875 TZ
60-121 – 61	VSL	PEUGEOT – DM 435 CN
60-121- 62	VSL	PEUGEOT – DS 727 VM
60-121- 63	VSL	PEUGEOT – EE 076 YJ
60-121- 57	VSL	PEUGEOT – DP 235 SQ

PERSONNELS

NOM	FONCTION - DIPLOME	QUOTITE TEMPS TRAVAIL
ARNAUDET Laurent	Auxiliaire Ambulancier – BNS/AFPS	100 %
CARON Thierry	Ambulancier – DEA/CCA	100 %
FLAMENT Pauline	Ambulancier – DEA/CCA	100 %
HOEDT Bruno	Auxiliaire Ambulancier – BNS/AFPS	100 %
MELINGER Emmeline	Ambulancier – DEA/CCA	100 %
MONCOMBLE Florent	Auxiliaire Ambulancier – AA	100 %
SELLIER Samuel	Ambulancier – DEA/CCA	100 %
BOA Cyril	Auxiliaire Ambulancier – AA	100 %
BRAZAO David	Ambulancier : DEA/CCA	100 %
CAPRON Gaétan	Ambulancier – DEA/CCA	100 %
CARON Sandrine	Auxiliaire Ambulancier – BNS/AFPS	100 %
CARON Marcel	Auxiliaire Ambulancier – BNS/AFPS	100%
CARON Sébastien	Ambulancier – DEA/CCA	100 %
DAMONNEVILLE Jean Michel	Auxiliaire Ambulancier – AA	100 %
DANICOURT Guillaume	Auxiliaire Ambulancier – AA	100 %
DESHABIT Thibaut	Auxiliaire Ambulancier – AA	100 %
MORAND Agnés	Ambulancier – DEA/CCA	100 %
PORQUET Anthony	Ambulancier – DEA/CCA	100%

RIGAUX Bruno	Auxiliaire Ambulancier – AA	100 %
VERMEULEN Frédéric	Auxiliaire Ambulancier – AA	100 %
WATTE Guillaume	Ambulancier – DEA/CCA	100 %

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-28-003

Arrêté fixant la programmation pour 2017 relative à la signature des CPOM des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap

ARRETE FIXANT LA PROGRAMMATION POUR 2017 RELATIVE A LA SIGNATURE DES CPOM DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-1, L313-11 et L313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 75 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1er décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que les établissements et services mentionnés aux 2°, 5° et 7° du I de l'article L312-1 ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire du directeur général de l'ARS et, le cas échéant, de la compétence tarifaire conjointe de ce dernier et du président du conseil départemental, font l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

Considérant que les contrats d'objectifs et de moyens sont conclus afin notamment de permettre la réalisation des objectifs retenus par le projet régional de santé, la mise en œuvre des projets d'établissement ou de service, l'adaptation de l'offre aux besoins des territoires et le développement de la coopération ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France;

ARRETE :

Article 1 : La liste des établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est établie pour l'année 2017. Cette liste en annexe précise l'identification des établissements et services concernés et la date prévisionnelle de prise d'effet du CPOM.

Article 2 : Cette programmation fera l'objet d'une révision dans le courant de l'année 2017 afin de prévoir une programmation pour la période 2018 - 2021.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait en un exemplaire
A Lille, le

28 JUIN 2017

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**



Monique RICOMES

Année de négociation	Département	Organisme gestionnaire (OG)	FINESS OG	Etablissement ou service médico-social	Commune	FINESS ET	Date d'effet
2017	Aisne	UGECCAM	750721029	ITEP	Coucy le Château	020000436	01/01/2018
2017				ITEP	Chauny	020016663	02/01/2018
2017				ITEP	Fere en Tardenois	020016671	03/01/2018
2017				SESSAD	Fere en Tardenois	020016556	04/01/2018
2017				ITEP	Gauchy	020016689	05/01/2018
2017				SESSAD	Gauchy	020016697	06/01/2018
2017				SESSAD	Tergnier	020015731	07/01/2018
2017				ITEP	Mercin et Vaux	020016655	08/01/2018
2017				SESSAD	Mercin et Vaux	010014494	09/01/2018
2017				SESSAD	Mercin/Soissons	020014494	10/01/2018
2017				SESSAD	Soissons	020008389	11/01/2018
2017				SESSAD	Tergnier	020003644	12/01/2018
2017				IME	Tergnier	020009104	13/01/2018
2017				IME	Voell	020012498	14/01/2018
2017				IME	Voell	020000238	15/01/2018
2017				ESAT	Chauny	020002341	16/01/2018
2017				IME	Laon	020000477	17/01/2018
2017	MAS	Laon	020008637	18/01/2018			
2017	FAM	Laon	020013173	19/01/2018			
2017	ESAT	Laon	020003794	20/01/2018			
2017	Nord	AFG Autisme	750022238	SESSAD	Aubry du Hainaut	590048542	21/01/2018
2017				IME	Fourmies	590055117	22/01/2018
2017				SESSAD	Fourmies	590055109	23/01/2018
2017				IME	Aubry du Hainaut	590052973	24/01/2018
2017				CPO	Valenciennes	590048161	25/01/2018
2017				CRP	Roubaix	590783759	26/01/2018
2017				FAM	Lomme	590039988	27/01/2018
2017				FAM	Raimbeaucourt	590008256	28/01/2018
2017				SAMSAH	Raimbeaucourt	590052551	29/01/2018
2017				CAM'SP	Haubourdin	590791026	30/01/2018
2017				CMPP	Haubourdin	590780532	31/01/2018
2017				SESSAD	Armentières	590816567	01/02/2018
2017				IEM	Houplines	590784799	02/02/2018
2017				FAM	Bailleul	590008405	03/02/2018
2017				MAS	Bailleul	590008397	04/02/2018
2017				SESSAD	Téreghem	590816047	05/02/2018
2017				IEM	Zuydcoote	590815064	06/02/2018
2017	MAS	Zuydcoote	590041414	07/02/2018			

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-05-18-016

Décision n° 2017-522 portant accord de transfert
d'autorisations de mise en service de véhicules de
transports sanitaires et d'agrément de transports sanitaires
au profit de la société "PVA AMBULANCES.

**DÉCISION 2017- 522 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE
DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES ET D'AGRÉMENT DE TRANSPORTS SANITAIRES AU
PROFIT DE LA SOCIÉTÉ « PVA AMBULANCES»**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts de France ;

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise en service de quatre véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » de la société PVA AMBULANCES domiciliée au 62/4 rue de Cannes à LILLE, demande dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé le 18 avril 2017, déposée par son représentant légal Monsieur Hamou AMRANE et faisant suite à la cession en date du 10 février 2017 de quatre véhicules de transports sanitaires type « ambulance » actuellement exploités par la société ELP AMBULANCES située à LOMME ;

Vu le dossier concomitant de demande d'agrément déposée par la société PVA AMBULANCES ;

Vu le justificatif de cession des véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés EJ-715-KP, EJ-717-KP, EJ-718-KP et EJ-719-KP établi le 10 février 2017 entre la société PVA AMBULANCES et ELP AMBULANCES ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société PVA AMBULANCES en date du 10 février 2017 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R.6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones ;

Considérant que la société ELP AMBULANCES est implantée à LOMME au sein de la zone de proximité de LILLE ;

Considérant que la société PVA AMBULANCES sera implantée également dans la zone de proximité de LILLE ;

Considérant que le transfert des autorisations de mise en service des quatre véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » n'a aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société PVA AMBULANCES déclare disposer des locaux conformes à l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'il convient de constater que cette société réunit l'ensemble des conditions relatives à la délivrance d'un agrément de transport sanitaire à l'issue du transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande d'agrément de la société PVA AMBULANCES et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des quatre véhicules de type « ambulance » objets de la cession et ce à son profit ;

D E C I D E

Article 1 – La société PVA AMBULANCES est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées aux véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés EJ-715-KP, EJ-717-KP, EJ-718-KP et EJ-719-KP qu'elle a acquis auprès de la société ELP AMBULANCES dans les 4 mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – L'inscription de ces véhicules sur le certificat d'agrément de transports sanitaires de la société PVA AMBULANCES est subordonnée à la réalisation du transfert des autorisations de mise en service des véhicules objets de la transaction. La société PVA AMBULANCES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation des véhicules objets de la transaction la faisant apparaître comme leur propriétaire ou leur exploitant. Elle fournira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à leur mise en œuvre (contrôles techniques).

Article 3 – La société PVA AMBULANCES transmettra un extrait du registre du commerce attestant de sa capacité juridique aux services de l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 – La société PVA AMBULANCES dispose d'un délai de quatre mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - La présente décision sera notifiée à la société PVA AMBULANCES qui a fait élection de domicile auprès du cabinet NASSIRI & BIANCHI, 90 rue de Paris 59000 LILLE.

Article 7 - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **18 MAI 2017**

Pour la directrice générale et par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-01-013

Décision n° 2017-526 portant accord de transfert
d'autorisations de mise en service de véhicules de
transports sanitaires au profit de la société
"AMBULANCES VALCQ".

**DÉCISION 2017- 526 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE
DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ «AMBULANCES VALCQ»**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » de la société AMBULANCES VALCQ domiciliée au 24 Ter rue de Mouvaux à TOURCOING, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 28 avril 2017, déposée par l'intermédiaire de sa représentante légale Madame Sylviane VALCQ et faisant suite à la cession en date du 11 avril 2017 d'un véhicule de transport sanitaire type « ambulance » exploité par la société SARL MACHET à LINSELLES ;

Vu le justificatif de cession du véhicule établi le 11 avril 2017 entre la société SARL MACHET et la société AMBULANCES VALCQ ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société AMBULANCES VALCQ en date du 27 février 2017 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R.6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones ;

Considérant que la société SARL MACHET est implantée à LINSELLES au sein de la zone de proximité ROUBAIX-TOURCOING ;

Considérant que la société AMBULANCES VALCQ est implantée à TOURCOING au sein de la zone de proximité ROUBAIX-TOURCOING ;

Considérant que le transfert de l'autorisation de mise en service de ce véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » n'a aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé AW-075-YG objet de la demande et ce au profit de la société AMBULANCES VALCQ ;

DECIDE

Article 1 – La société AMBULANCES VALCQ à TOURCOING est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service attachée au véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé AW-075-YG qu'elle a acquis auprès de la société SARL MACHET dans les 2 mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société AMBULANCES VALCQ fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie du certificat d'immatriculation du véhicule objet de la transaction la faisant apparaître comme son propriétaire ou son exploitant. Elle fournira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre (contrôles techniques).

Article 3 – La société AMBULANCES VALCQ dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES VALCQ.

Article 6 - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 1 JUIN 2017

Pour la directrice générale et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

2

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-23-137

Décision n° 2017-534 portant accord de transfert
d'autorisations de mise en service de véhicules de
transports sanitaires au profit de la société "BLANCHARD
AMBULANCES.

**DÉCISION 2017- 534 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE
DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ «BLANCHARD
AMBULANCES»**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 12 mai 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé 164 BTB 59 et d'un véhicule de transports sanitaires de type « VSL » immatriculé BK-190-EC de la société BLANCHARD AMBULANCES domiciliée 6 rue Pierre Brochu à FECHAIN, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 10 mai 2017, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Michel BLANCHARD et faisant suite à la cession en date du 11 avril 2017 d'un véhicule de transport sanitaire de type « ambulance » et d'un véhicule de transports sanitaires de type « VSL » actuellement exploités par la société CARMI NORD PAS-DE-CALAIS ;

Vu le justificatif de cession des véhicules de transports sanitaires établi le 11 avril 2017 entre la société BLANCHARD AMBULANCES et la société CARMI NORD PAS-DE-CALAIS ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société BLANCHARD AMBULANCES en date du 13 avril 2017 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R.6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones ;

Considérant que la société BLANCHARD AMBULANCES est implantée à FECHAIN au sein de la zone de proximité du DOUAISIS ; excédentaire en véhicules sanitaires ;

Considérant que la société CARMi NORD PAS-DE-CALAIS est implantée à GUESNAIN au sein de la zone de proximité du DOUAISIS ;

Considérant que les transferts des autorisations de mise en service de ces véhicules de transports sanitaires n'ont aucun impact sur la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser la demande de transfert d'autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé 164 BTB 59 et d'un véhicule de transports sanitaires de type « VSL » immatriculé BK-190-EC objets de la demande et ce au profit de la société BLANCHARD AMBULANCES ;

DECIDE

Article 1 – La société BLANCHARD AMBULANCES à FECHAIN est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées au véhicule de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculé 164 BTB 59 et au véhicule de transports sanitaires de type « VSL » immatriculé BK-190-EC.

Article 2 – La société BLANCHARD AMBULANCES fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie des certificats d'immatriculation des véhicules objets de la transaction la faisant apparaître comme son propriétaire ou son exploitant. Elle fournira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre (contrôles techniques).

Article 3 – La société BLANCHARD AMBULANCES dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à la société BLANCHARD AMBULANCES.

Article 6 - Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 JUN 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

2

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-03-15-006

**DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION
SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE
(SESSAD) A DOUAI GERE PAR L'ASSOCIATION
APEI DE DOUAI**

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE
(SESSAD) A DOUAI GERE PAR L'ASSOCIATION APEI DE DOUAI**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1 décembre 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé du Nord pas de Calais 2012-2016 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2015 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 1994 autorisant la création du SESSAD à DOUAI ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 11 avril 2006 portant la capacité globale de l'établissement à 52 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 4 avril 2013 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SESSAD à DOUAI, géré par l'association APEI de DOUAI est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 52 places réparties de la manière suivante :

- 40 places pour enfants et adolescents de 0 à 18 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés
- 12 places pour enfants de 0 à 6 ans présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS géographique : 590817003

N° FINESS juridique : 590799979

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'Agence Régionale de santé.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l' Association APEI de DOUAI , 59500 DOUAI.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Nord,
- Monsieur le maire de DOUAI,
- Monsieur le Directeur de la MDPH DU Nord.

A Lille, le 15 MARS 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France


Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASELIN

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-06-001

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR
LES RENOUVELLEMENTS TACITES
D'AUTORISATION

Période du 01 avril au 30 juin 2017

INFORMATION DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE SUR LES RENOUELEMENTS TACITES D'AUTORISATION

Période du 01 avril au 30 juin 2017

Conformément à l'article L.6122-10, dans son alinéa 2, et à l'article R.6122-41 du Code de Santé Publique, les dossiers d'évaluation transmis par les établissements de santé au fin de renouvellement tacite d'autorisations arrivant à échéance ont été examinés par l'ARS.

Les dossiers d'évaluation correspondants aux autorisations mentionnées ci-dessous, éligibles à cette procédure, n'ont pas donné lieu à injonction de dépôt d'un dossier complet de renouvellement.

Les autorisations correspondantes sont donc tacitement renouvelées **pour une durée 5 ans à compter de leur date d'échéance respective** :

- **Clinique Anne d'Artois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme ambulatoire sur le site de la clinique Anne d'Artois à Béthune
pour 5 ans à compter du 30 mars 2018.
- **Centre hospitalier Schaffner - Lens** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil IRM 3 Tesla sur le site du Centre hospitalier de Lens
pour 5 ans à compter du 3 avril 2018.
- **Centre hospitalier d'Arras** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanographe de classe III sur le site du centre hospitalier d'Arras
pour 5 ans à compter du 13 avril 2018.
- **Centre hospitalier d'Arras** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique néonatalogie avec soins intensifs, réanimation néonatale, sur le site du centre hospitalier d'Arras
pour 5 ans à compter du 15 janvier 2018.

- **Centre hospitalier de Béthune** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie sans soins intensifs, sur le site du centre hospitalier de Béthune
pour 5 ans à compter du 15 janvier 2018.
- **Polyclinique de la Clarence** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, sur le site de la polyclinique de la Clarence
pour 5 ans à compter du 15 janvier 2018.
- **Société d'Imagerie Médicale de Bois-Bernard** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gamma-caméra hybride double détecteurs (non munie de détecteur d'émission de positions en coïncidence) couplée à un tomodesitomètre sur le site de l'Hôpital Privé de Bois-Bernard
pour 5 ans à compter du 30 juin 2018.
- **Association pour le Développement de l'Hémodialyse** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extra-rénale selon la modalité d'hémodialyse en unité d'autodialyse sur le site de Loison-sous-Lens
pour 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2018.
- **EPSM Lille Métropole** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale, sous forme d'hospitalisation complète, sur le secteur de psychiatrie 59G20, sur le site Fontan 2
pour 5 ans à compter du 23 avril 2018.
- **SA Société d'Imagerie Médicale du Versant Nord-Est** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner de classe III, de marque GE Médicale Systems de type Brightspeed Elite sur le site de la clinique du Val de Lys à Tourcoing
pour 5 ans à compter du 25 avril 2018.
- **Centre hospitalier de Roubaix** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie, sous forme ambulatoire, sur le site du centre hospitalier de Roubaix
pour 5 ans à compter du 30 mai 2018.
- **Groupe hospitalier Seclin-Carvin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner Siemens Somatom Définition AS 64 sur le site seclinois du Groupe Hospitalier de Seclin-Carvin
pour 5 ans à compter du 31 mai 2018.
- **SCM clinique radiologique du Parc** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gamma-caméra de marque Général Electric, de type Infinia, et sur le remplacement de cet appareil par une gamma-caméra Discovery NM 630 GE Healthcare sur le site de l'hôpital privé de Villeneuve d'Ascq
pour 5 ans à compter du 3 mai 2018.
- **GIE Nord-Est Imagerie** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gamma-caméra Général Electric Infinia 2 sur le site du centre hospitalier de Roubaix **pour 5 ans à compter du 25 juin 2018.**

- **SAS HPM Nord** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine, sous la forme d'hospitalisation complète, sur le site de la clinique du sport et de chirurgie orthopédique à Marcq en Baroeul
pour 5 ans à compter du 20 juin 2018.
- **SCM HERMEUGOZ** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner de marque Général Electric de type Optima 540 CT GEMS sur le site de la clinique Lille Sud à Lesquin
pour 5 ans à compter du 15 juin 2018.
- **SCM HERMEUGOZ** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un appareil IRM à champ ouvert PANORAMA HFO 1 T, de marque Philips, sur le site de l'hôpital privé le Bois à Lille
pour 5 ans à compter du 31 juillet 2018.
- **SCM HERMEUGOZ** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gammacamera Brightview XCT, de marque Philips, sur le site de l'hôpital Privé le Bois à Lille
pour 5 ans à compter du 26 juillet 2018.
- **Groupe Hospitalier Seclin-Carvin** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie sans soins intensifs sur le site seclinois du groupe hospitalier Seclin-Carvin
pour 5 ans à compter du 16 janvier 2018.
- **CHRU de Lille** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, de néonatalogie avec soins intensifs et de réanimation néonatale sur le site de l'hôpital Jeanne de Flandre
pour 5 ans à compter du 16 janvier 2018.
- **SCM HERMEUGOZ** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gammacamera de marque Général Electric, de type GEMS Discovery 530 Alcyone dédiée au cœur sur le site de l'hôpital privé le Bois à Lille
pour 5 ans à compter du 21 juin 2018.
- **SCM HERMEUGOZ** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner de marque Philips de type Brilliance Big Bore sur le site de l'hôpital privé le Bois à Lille
pour 5 ans à compter du 28 juin 2018.
- **SAS HPM Nord** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité d'anesthésie et de chirurgie sous forme ambulatoire, sur le site de l'hôpital privé le Bois à Lille
pour 5 ans à compter du 18 juin 2018.
- **Centre hospitalier de Boulogne sur Mer** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner 64 sur le site du centre hospitalier de Boulogne
pour 5 ans à compter du 4 avril 2018.
- **Centre hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil
pour 5 ans à compter du 22 mars 2018.

- **Centre hospitalier de Calais** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter un scanner sur le site du centre hospitalier de Calais
pour 5 ans à compter du 18 mai 2018.
- **Centre hospitalier de Calais** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisées dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections du système digestif, métabolique et endocrinien, des adultes, sous forme d'hospitalisation complète sur le site du centre hospitalier de Calais
pour 5 ans à compter du 18 juin 2018.
- **Centre hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et néonatalogie avec soins intensifs, sur le site du Compiègne du CHICN, avec présence d'un centre périnatal de proximité sur le site de Noyon
pour 5 ans à compter du 22 mai 2018.
- **SANTELYS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique (IRC) par la pratique de l'épuration extrarénale
pour 5 ans à compter du 13 mai 2018.
- **LABM BIOAMIENS** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de diagnostic prénatal (DPN) pour les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels (MSM) pour le LABM BIOAMIENS à Amiens
pour 5 ans à compter du 23 mai 2018.
- **Centre hospitalier de Chauny** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie sous la forme ambulatoire sur le site du Centre hospitalier de Chauny
pour 5 ans à compter du 21 avril 2018.
- **Centre hospitalier de Peronne** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine d'urgence pour les modalités de prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation, appelée SMUR, et de prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences
pour 5 ans à compter du 03 juillet 2018.
- **Polyclinique Saint-Côme** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète sur le site de la polyclinique Saint-Côme à Compiègne
pour 5 ans à compter du 05 juin 2018.
- **Centre hospitalier de Beauvais** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer les activités de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et de néonatalogie avec soins intensifs, sur le site de Beauvais
pour 5 ans à compter du 26 juin 2018.
- **Polyclinique du Val de Sambre** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des conséquences fonctionnelles des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, sur le site de la polyclinique du Val de Sambre
pour 5 ans à compter du 14 janvier 2018.

- **Laboratoire de biologie médicale Biofrance** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de diagnostic prénatal (examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels)
pour 5 ans à compter du 9 avril 2018.
- **SCM GRIMM** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter l'IRM sur le site de la polyclinique du Parc à Maubeuge et son remplacement par un IRM plus performant
pour 5 ans à compter du 10 mars 2018.
- **Centre hospitalier de Valenciennes** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter la gamma caméra hybride de marque NM/CT 670 Général Electric Healthcare DISCOVERY sur le site du centre hospitalier sans changement d'appareil
pour 5 ans à compter du 31 mai 2018.
- **Clinique Anne d'Artois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète sur le site de la clinique Anne d'Artois à Béthune
pour 5 ans à compter du 09 juillet 2018.
- **Clinique Anne d'Artois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie – obstétrique (maternité de niveau 1) sur le site de la clinique Anne d'Artois à Béthune
pour 5 ans à compter du 09 juillet 2018.
- **Clinique Anne d'Artois** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation complète, comprenant des lits de court séjour gériatrique sur le site de la clinique Anne d'Artois à Béthune
pour 5 ans à compter du 11 juillet 2018.
- **EPSM Agglomération Lilloise** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en addictologie, sous forme ambulatoire, sur le secteur 59T01, sur le site Lommelet à Saint-André-Lez-Lille
pour 5 ans à compter du 2 juillet 2018.
- **Centre hospitalier d'Abbeville** : renouvellement tacite d'autorisation d'exercer l'activité de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps partiel sur le site du centre hospitalier d'Abbeville
pour 5 ans à compter du 23 juin 2018.
- **Centre hospitalier de Valenciennes** : renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter une gamma-caméra sur le site du centre hospitalier et d'autorisation de remplacement par une gamma-caméra plus performante
pour 5 ans à compter du 09 juillet 2018.